

SD/LV/SB-CD - 2023/0096

DG 2023-0123-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/C-D/

0096CEGELECCONTREALLÉE14-16BDLACHEZE(RACCORDEMENTENEDISBORNERECHARGE).DOCX

#### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la réponse en date du 31 janvier 2023 à la demande d'accord technique de ENEDIS St Etienne pour un raccordement de la borne de recharge IRVE, 14-16 boulevard Lachèze,
- CONSIDERANT la demande en date du 26 janvier 2023 de l'entreprise CEGELEC, domiciliée à ROANNE (42300), 58 quai du Canal, pour modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement sur une partie de la contre-allée boulevard Lachèze, pour les travaux précités,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être entrepris sans modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement dans le secteur des travaux pour la sécurité des usagers du domaine public,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

#### ARRETE:

ARTICLE 1 : L'entreprise CEGELEC occupera le domaine public et mettra en place une réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement pour la réalisation des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

Elle devra réaliser les travaux suivant les prescriptions de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : CONTRE-ALLEE BOULEVARD LACHEZE : à hauteur des n°14-16

##### 2-1 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie et pourra être ponctuellement interdite à tous véhicules sauf riverains en accord avec le conducteur de chantier, police, secours et entreprise.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » aux véhicules autorisés.

##### 2-2 STATIONNEMENT - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux de l'entreprise sur la zone de chantier délimitée par l'entreprise CEGELEC.
- Les accès aux immeubles, commerces et parking devront être maintenus.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives trois jours entre le LUNDI 27 FEVRIER 2023 à 7 heures et le VENDREDI 17 MARS 2023 à 18 heures hors soirs, week-ends et jours fériés.
- L'entreprise fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention et les dispositions pourront être abrogées prématurément.
- En cas d'interruption pour une longue durée de chantier, l'entreprise s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première (circulation et stationnement).



**ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITE**

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise CEGELEC, y compris la pré-signalisation au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les responsables du chantier ainsi que leurs coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être dûment signalé.

**ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC**

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la nature de ces travaux, il ne sera pas perçu de redevance.

**ARTICLE 6 : SANCTIONS**

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

**ARTICLE 7 : RECOURS**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 8 : PUBLICATION**

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du

**ARTICLE 9 :** Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police municipale,
- Le centre de secours,
- AMBULANCES ALLIANCE,
- CEGELEC - 42300 ROANNE, [arnaud.poyet@cegelec.com](mailto:arnaud.poyet@cegelec.com),
- LFa / OM-TRI,
- LFa / voirie,
- Pôle CTM / Espace public,
- Service Population / recueil actes administratifs,
- La Presse.

Le 06 février 2023

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

